

Date de la question	Date de la réponse	Question posée	Réponse apportée
23/03/2020	24/03/2020	En cas d'infection par le virus, est ce que cela est considéré comme un accident de travail? Maladie professionnelle? Puisque nous manquons (auxiliaire de vie sociale) de protections: masques, gel, blouses.	A ce stade, l'Assurance Maladie reste sur le droit commun et les IJ pour Coronavirus ne relèvent pas des risques professionnels mais de la maladie. Nous restons toutefois en veille pour suivre les évolutions réglementaires annoncées en la matière. Par ailleurs, les équipements de protection individuelle et les consignes pour protéger les salariés à leur poste de travail sont délivrés et dispensés selon les instructions du Ministère des Solidarités et de la Santé et des ARS en fonction de leur appréciation de la situation sanitaire locale.
23/03/2020	24/03/2020	Si nous ne pouvons pas solder nos congés pour fin mai pour le bon fonctionnement du service, est ce que ceux ci seront reportés?	La date de fin pour poser ses congés sera effectivement adaptée en fonction de la fin de la période de crise sanitaire.
25/03/2020	27/03/2020	Comment est organisé le travail des secrétaires des SSIAD ? Est-il prévu de mettre en place le télétravail ? Si oui, quand ? Si non, pourquoi ?	Dès lors que l'activité peut être organisée en télétravail, c'est cette modalité organisationnelle qui est retenue sauf missions particulières (ex : délivrance de masques ou autres équipements aux professionnels du soins)
25/03/2020	27/03/2020	Pour éviter les déplacements et protéger les salariés, comment est organisé la distribution du matériel de protection pour les salariés intervenant à domicile AAD ?	L'approvisionnement se fait essentiellement par les sites de proximité. Si des possibilités d'approvisionnement différents se mettent en place, une information sera assurée par sms
25/03/2020	27/03/2020	Quel contingent est prévu par personne? Et comment est-il composé en masque (type) gants, blouse, gel ?	Les équipements de protection individuelle sont contingentés par les ARS en fonction des emplois et en fonction de leur appréciation de la situation
25/03/2020	27/03/2020	Demande de disposer d'un état de continuité de chaque activité, tant des services de soins, SSIAD, Aide à domicile, Foyers logement, EHPAD, pharmacie, matériel médical, que des services administratifs.	Chaque direction a établi ses plans de continuité de l'activité en cohérence avec les instructions gouvernementales et sanitaires
25/03/2020	27/03/2020	Demande de mettre à disposition du personnel tous les protocoles de prévention des risques classiques que ceux liés aux mesures mises en place par le ministère de la santé dans le cadre de la pandémie du COVID 19.	L'ARS diffuse régulièrement aux professionnels concernés, les mesures à prendre en matière de prévention. Elles sont donc ciblées et évolutives, ce qui n'est pas compatible avec des envois à l'ensemble du personnel
25/03/2020	27/03/2020	Les recommandations gouvernementales exigent que des moyens soient mis en œuvre pour désinfecter le matériel professionnel de soins, bureautique et véhicules de service. Quels sont les mesures mises en place par Filiéris ?	Filiéris respecte les mesures de sécurité et règles d'hygiène fixées par le gouvernement. Des protocoles de nettoyage sont établis. Les mesures de bio nettoyage ont été mises en place. Les modalités de gestion des déchets d'activité de soins produits au cours de l'épidémie de Covid-19, respectent procédures de gestion des DASRI.
25/03/2020	27/03/2020	La pénurie de masque implique de mettre tout en œuvre pour faire un appel aux dons. Des appels ont-ils été faits ?	Toutes les directions se mobilisent pour trouver des masques et en ont d'ores et déjà récupérés.
25/03/2020	27/03/2020	Est-il envisagé de faire appel aux bénévoles pour la confection de masques ?	Le Premier Ministre a indiqué samedi qu'une quarantaine de prototypes de masques est en test Cela est très encadré et ne peut être solutionné par un appel au volontariat et à la confection "artisanale"
25/03/2020	27/03/2020	Total a annoncé mettre en place une offre de carburant spécifique aux hôpitaux. La CANSSM est-elle éligible à ce dispositif ?	La direction s'est d'ores et déjà rapprochée de ce groupe pour bénéficier de leur soutien
25/03/2020	27/03/2020	Les smartphones ne sont pas encore opérationnels dans tous les SSIAD, les transmissions sont aussi faites en manuscrites. Quelles mesures seront prises pour remettre la période de test et limiter les conditions de contaminations des salariés ?	La télégestion est mise en œuvre. L'ensemble des personnels des SAAD et des SSIAD disposent d'un téléphone portable, exception faite de quelques personnels récemment recrutés en CDD
25/03/2020	27/03/2020	La direction générale a annoncé que les salaires de mars seront versés sans les éléments variables, notamment les frais de déplacement. Quelle mesure sera mise en place pour les personnels qui avancent les frais de déplacement ?	La paie de mars a été versée à l'ensemble des salariés, il est possible que tous les éléments variables n'aient pas tous été intégrés. Par contre, tous les justificatifs transmis ont bien été intégrés. Un dispositif d'acompte peut être mis en place si besoin est, comme annoncé.

25/03/2020	27/03/2020	Le gouvernement a annoncé que les salariés exposés obtiendront une prime exceptionnelle. Comment cela se traduira pour les salariés de FILIERIS ?	La direction reste en attente de la publication des ordonnances sur ce sujet.
25/03/2020	27/03/2020	Filiéris va accueillir des patients pour soulager les hôpitaux. Quels moyens sont mis en place pour accueillir ces patients ?	Les moyens adaptés sont mis en place pour accueillir les patients en provenance d'établissements extérieurs. La prise en charge de ces patients se fait dans le cadre des instructions fixées par les ARS (matériels, modalités d'accueil, mesures de sécurité)
25/03/2020	27/03/2020	Quels types de pathologies Filiéris est en capacité de prendre en charge ?	Filiéris est une structure d'offre de soins, qui s'inscrit dans les demandes de l'ARS, dans la limite de nos capacités
25/03/2020	27/03/2020	Des cas de COVID 19 sont déclarés à la clinique Ste BARBE. Est-il possible de donner plus de masque FFP2 aux salariés très exposés ?	La dotation des personnels soignants se fait conformément aux instructions sanitaires, partagées avec le CH d'Albi
25/03/2020	27/03/2020	Demande qu'un état quotidien des cas de COVID 19 positifs et des DC dans nos établissements et nos services à domicile, soit réalisé au niveau national pour permettre de mettre en place des mesures exceptionnelles de précaution et assurer la plus exacte informations de prévention aux salariés.	Les mesures de précaution sont parfaitement connues des personnels soignants ou agissant auprès de nos bénéficiaires, les gestes barrière sont constamment rappelés
25/03/2020	27/03/2020	Quelles mesures de salaire sont prévues pour compenser les salariés réquisitionnés ou rappelés sur leurs jours de repos ?	Les modalités réglementaires seront appliquées, les protocoles ou textes conventionnels continuant de produire leurs effets, sauf ordonnances produisant de nouveaux effets
25/03/2020	27/03/2020	Les heures excédentaires seront-elles majorées et considérées comme supplémentaires ?	Les modalités réglementaires seront appliquées, les protocoles ou textes conventionnels continuant de produire leurs effets, sauf ordonnances produisant de nouveaux effets
25/03/2020	27/03/2020	Les ASH s'interrogent sur l'efficacité des produits utilisés pour réaliser le nettoyage. Les produits sont-ils suffisamment puissants pour désinfecter et déterger ?	Les produits et consignes sont conformes à celles données par les autorités de santé
25/03/2020	27/03/2020	Il a été annoncé que certains professionnels pouvaient être réquisitionnés.	Conformément au Décret du 26 mars 2020 le représentant de l'Etat dans le département est habilité, si l'afflux de patients ou de victimes ou la situation sanitaire le justifie, à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout établissement de santé ou établissement médico-social ainsi que de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement de ces établissements, notamment des professionnels de santé.
25/03/2020	27/03/2020	Sur quelle base et dans quelles professions ?	
25/03/2020	27/03/2020	Quelle est la procédure de réquisition ?	
25/03/2020	27/03/2020	La CANSSM est-elle autorisée à mettre en place le chômage partiel en tant que chargé d'une mission service public avec des budgets de l'état?	La direction reste en attente de la publication de l'ordonnance relative à l'activité partielle, seul un décret étant paru à ce jour.
25/03/2020	27/03/2020	Est-ce que tous les salaires des salariés de la canssm seront maintenus ?	Réponse apportée par la note de la DG diffusée le 20 mars
25/03/2020	27/03/2020	Les aides à domicile devront elle récupérer les heures de ménage supprimés ? (modulation)	Les textes en vigueur continuent de s'appliquer, sauf ordonnance à venir le cas échéant
25/03/2020	27/03/2020	Quelles sont les dispositions pour l'attribution des chèques déjeuner ?	Les dispositions restent les mêmes, le droit au TR s'applique au télétravailleur
26/03/2020	27/03/2020	Les secrétaires des CDS sont-elles éligibles au télétravail ?	Cette activité relève du présentiel, avec les équipements de protection adéquats le cas échéants, sauf pour les personnes qui se sont signalées fragiles et pour lesquelles il convient de réorganiser les modalités de travail
26/03/2020	27/03/2020	Le présentiel relevant du caractère indispensable, comment sont organisées les permanences dans les CDS pour éviter que tous les salariés soient présents en même temps ?	Les permanences sont organisées au regard de l'activité des CDS et adaptées en temps réel en fonction des besoins. Dans tous les cas, les salariés présents doivent scrupuleusement respecter les gestes barrière et les consignes de distanciation des personnes que ce soit vis-à-vis des patients ou vis-à-vis de leurs collègues.

26/03/2020	27/03/2020	Des directives sont-elles données afin de lever l'obligation de 50% de présentiel ? si oui, pour quels salariés ?	Cette règle évoquée renvoie aux consignes de présentisme en période de congés. La situation d'aujourd'hui n'a rien à voir et il convient de répondre aux mesures gouvernementales en matière de continuité d'activités
26/03/2020	27/03/2020	Une fois la période de 15 jours de confinement passée, comment va s'organiser la garde des enfants les semaines suivantes?	Nous restons dans l'attente des décisions du gouvernement. Il y a tout lieu de penser que les dispositifs mis en place seront reconduits
26/03/2020	27/03/2020	Dans le cadre de l'épidémie de COVID 19, quelles mesures sont mises en place d'une part pour approvisionner suffisamment nos collègues chargés de l'entretien et d'autre part, solliciter les prestataires pour que la désinfection et l'entretien puissent être correctement réalisés. ?	Les consignes sur les produits et les techniques de nettoyage ont été redonnées en début de crise et rappelées en début de semaine aussi bien aux personnels FILIERIS qu'aux entreprises selon les dispositions de la lettre réseau DNPPS-2020-06.
27/03/2020	27/03/2020	Certains salariés n'ont aucune information sur leur situation professionnelle de la part de leur supérieur hiérarchique. Est-il possible que chaque manager s'emploie à donner des informations individuelles précises (télétravail avec ou sans matériel, mise à disposition pour effectuer des missions d'aide ou soutien...) sur la situation professionnelle des salariés dont il est le responsable?	L'ensemble des managers s'applique à maintenir le contact régulier, sous toutes ses formes, avec ses collaborateurs. Des rappels sont d'ailleurs très régulièrement faits en ce sens par les DR. Si un collaborateur estimait toutefois rester sans réponse à ses questions, il est invité à se rapprocher de son contact RH.
29/03/2020	30/03/2020	Du fait de la crise sanitaire majeure, certains CDS ferment d'autres voient l'affluence considérablement diminuée. Les praticiens seront impactés par cette baisse du chiffre d'affaires puisque leur rémunération est fonction du nombre d'actes réalisés. Certains centres ont une baisse de chiffre d'affaire de 2/3. Pouvons nous envisager d'ores et déjà des réflexions pour une compensation?	L'exercice de la médecine a été modifié dans ce contexte sanitaire, avec le développement de la télémedecine notamment. Ainsi, la situation actuelle ne signifie pas qu'il n'y ait plus d'activité et ce n'est qu'à l'issue de la crise que nous disposerons de visibilité sur l'impact éventuel sur le volume d'actes
29/03/2020	30/03/2020	TOTAL a annoncé la prise en charge ou l'octroi de bon essence, est ce que les infirmières de secteur pourraient en bénéficier?	L'offre de ce groupe ne concerne que les établissements hospitaliers ainsi que les EHPAD.
30/03/2020	31/03/2020	Pouvez-vous apporter une solution pour les secrétaires médicales qui sont en télé travail (transfert d'appel sur leur téléphone perso) pour le soir et le Week-end. (droit à la déconnexion)	Sur le plan technique, le transfert se programme généralement à partir du poste concerné par un renvoi. Il faut donc le faire dans le centre. Mais dans certains cas de figure, en fonction de la configuration de l'équipement téléphonique du centre, cette manipulation peut éventuellement se faire à distance. Il faut regarder au cas par cas. Les personnes concernées sont donc invitées à se rapprocher de leur DRH et direction de domaine afin de trouver une solution adaptée.
02/04/2020	03/04/2020	Olivier Véran a annoncé à l'occasion de sa conférence de presse quotidienne le lundi 23 mars à 19 h : « Aux soignants qui tombent malades, je le dis : le coronavirus sera systématiquement et automatiquement reconnu comme une maladie professionnelle et c'est la moindre des choses. Il n'y a aucun débat là-dessus comme il n'y aura jamais aucun débat dès lors que les mesures annoncées iront dans le sens de la plus grande protection possible de ceux qui sont sur le terrain ». De son côté, Édouard Philippe, Premier ministre, lors de son intervention au JT de 20 h de TF1, l'a également affirmé « pour tous ces soignants qui tombent malades, le coronavirus sera reconnu comme maladie professionnelle: il n'y aura aucun débat là-dessus. » 1) Pouvez-vous mettre à jour la première question sur la FAQ COVID svp ? 2) Et les personnels non soignants qui font du support et tomberont malades, qu'en est-il ?	La réponse à la première question de la FAQ reste valable. Nous appliquerons bien évidemment les mesures prises par le Gouvernement liées à l'épidémie de Coronavirus Covid-19. A ce jour, nous attendons la parution des textes réglementaires associés.

13/04/2020	14/04/2020	<p>La crise du COVID19 impacte toute l'activité économique dont celle du SAP EST et du SPASAD NORD. Les services ont dû dans l'urgence suspendre les prestations de ménage notamment (cf. PCA des services). Le manque à gagner est grand.</p> <p>Pouvez-vous nous donner la position des financeurs dont l'ANGDM notre partenaire historique, les Conseils départementaux... ?</p> <p>Comment les services peuvent équilibrer les comptes en payant les salaires mais en ne touchant qu'une facturation partielle ?</p>	<p>La crise économique touche le pays tout entier, et bons nombres de secteurs d'activité. La CANS5M n'échappe pas à la situation. Nos financeurs sont naturellement sensibilisés. Certains Conseils Départementaux ont ainsi d'ores et déjà souhaité sécuriser la situation financière de nos services en leur allouant des dotations mensuelles versées en lieu et place des facturations APA et PCH. L'Assurance retraite, l'ANGDM sont également mobilisées auprès de nos services.</p> <p>Ainsi que le précise l'Ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020, « en cas de sous-activité ou de fermeture temporaire résultant de l'épidémie de covid-19, le niveau de financement des établissements et services mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas modifié. Pour la partie de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I du même article L. 312-1 qui ne relève pas de dotation ou de forfait global, la facturation est établie à terme mensuel échu sur la base de l'activité prévisionnelle, sans tenir compte de la sous-activité ou des fermetures temporaires résultant de l'épidémie de covid-19 ».</p>
14/04/2020	20/04/2020	<p>le problème de la rémunération des médecins pour 2021 va être impactée par la pandémie que nous connaissons</p> <p>le cas des médecins ayant une activité supérieure à 5500 équivalent C feront ils l'objet d'un traitement particulier?</p> <p>les équivalences C générés pendant un arrêt de travail pendant la crise sanitaire, seront ils ajoutés au compteur pour le calcul définitif du salaire annuel de l'année 2021?</p> <p>quel impact les variations d'activités en cette période de pandémie, aura t il sur la rémunération ?</p> <p>est il possible que la direction ait un message clair et rassurant auprès des professionnels de santé ?</p> <p>les équivalents c générés pendant arrêt de travail pd la période de covid+ seront-ils réellement ajoutés pour le calcul définitif du salaire 2021.</p> <p>Comment la direction envisage de protéger les médecins sur l'impact négatif du calcul de la rémunération pour l'année N+1</p>	<p>L'exercice de la médecine générale a été fortement modifié dans ce contexte sanitaire.</p> <p>La situation actuelle ne signifie toutefois pas qu'il n'y a plus d'activité dans nos centres de santé.</p> <p>Plusieurs de nos centres de santé maintiennent une activité.</p> <p>La télé-médecine en effet monte en charge de façon très importante.</p> <p>Par ailleurs, les orientations générales fixées par le Ministère des Solidarités et de la Santé demandant aux médecins généralistes d'aller au-devant des patients de leur file active afin de prendre contact avec ceux atteints notamment de pathologies chroniques ou les plus fragiles pour s'assurer de leur suivi et détecter un risque possible de décompensation de la pathologie permet de faire évoluer depuis quelques jours sensiblement l'activité des centres de santé Filiéris. Ces contacts par téléconsultation par vidéo ou par téléphone, côtés, doivent permettre de réduire un possible renoncement aux soins indispensables.</p> <p>Filiéris, aux côtés des autres gestionnaires de centres de santé a par ailleurs, d'ores et déjà alerté le Ministère et l'Assurance Maladie sur l'ampleur de la crise et des difficultés rencontrées par les centres de santé confrontés à une limitation des consultations et des soins à domicile et demandé des mesures d'accompagnement.</p> <p>A ce jour, nous n'avons pas la possibilité de mesurer les impacts réels de la crise en termes d'activité sur chacun de nos centres de santé.</p> <p>Les données ne sont pas stabilisées.</p> <p>Nous enregistrons d'ailleurs un retard important dans la gestion de nos facturations.</p> <p>Ce n'est qu'à l'issue de la crise et sur la base des actes qui auront été enregistrées que nous pourrons mesurer l'impact réel de celle-ci sur le volume d'activité généré au niveau de chaque centre de santé.</p> <p>Conformément à la convention collective, un omnipratricien en congé maladie pendant la période de crise sanitaire se verra ajouter à son compteur SBG par jour d'absence ouvré un nombre d'équivalents C correspondant à la moyenne par jour de son activité enregistrée durant les 12 derniers mois.</p>
15/04/2020		<p>les équivalents c générés pendant arrêt de travail pd la période de covid+ seront-ils réellement ajoutés pour le calcul définitif du salaire 2021, et cela même si le médecin est au-dessus des 5500 équivalents c annuels</p>	
17/04/2020	21/04/2020	<p>- Pourquoi la prise de température systématique n'est plus appliquée depuis le 16 avril pour le personnel de FM ?</p> <p>- Le personnel de Creutzwald a été testé, est-il prévu de tester le personnel de FM ?</p>	<p>Pourquoi la prise de température systématique n'est plus appliquée depuis le 16 avril pour le personnel de FM ?</p> <p>Depuis le mardi 14 avril la prise de température n'est plus systématiquement effectuée pour les professionnels à l'entrée de l'établissement après concertation et décision de l'équipe médicale opérationnelle qui comprend médecins, hygiéniste et paramédicaux, après 4 semaines de mise en œuvre, simultanément à la fermeture de l'HDJ et la fin des visites. Seules les personnes étrangères à l'établissement le sont encore (entreprises, transport sanitaire, livreurs...). Les personnels soignants qui le souhaitent sont encore testés .</p> <p>Le personnel de Creutzwald a été testé, est-il prévu de tester le personnel de FM ? Nous appliquons la doctrine de la DGS qui ne prévoit le dépistage qu'en cas de symptômes</p>
17/04/2020	20/04/2020	<p>Comment est géré l'accueil en centre de santé :</p> <p>- accès à la salle d'attente (direct ?, après autorisation de la secrétaire ?, sur rendez-vous ?, ...)</p> <p>- la salle d'attente accueille-t-elle plusieurs patients simultanément ?</p> <p>- quelle procédure de décontamination est prévue pour les dossiers papiers si ceux-ci sont utilisés ?</p> <p>- le personnel d'entretien est-il formé et équipé pour assurer la désinfection ? (personnel FILIERIS et prestataire)</p>	<p>Les patients sont invités à prendre systématiquement rendez-vous.</p> <p>Les salles d'attente n'ont plus vocation à accueillir plusieurs patients simultanément. Les rendez-vous sont espacés pour permettre aux patients de ne pas se croiser.</p> <p>Des consignes de dématérialisations des dossiers ont été données dès le début de la crise.</p> <p>Les consignes sur les produits et les techniques de nettoyage ont été redonnées en mars aussi bien aux personnels FILIERIS qu'aux entreprises selon les dispositions de la lettre réseau DNPPS-2020-06</p>

23/04/2020	23/04/2020	Certains salariés contaminés par la COVID 19 ont été informés par leur caisse de sécurité sociale que l'employeur doit fournir une attestation afin que la contamination soit officiellement reconnue. Quelle procédure est mise en place pour assurer ces salariés ?	A notre connaissance, il n'existe pas d'évolution législative ou réglementaire permettant à date de traiter différemment le sujet. S'il s'agit de courrier adressé par les CPAM, il convient de nous les adresser afin que nous puissions accompagner les collaborateurs dans leurs démarches le cas échéant
04/05/2020	06/05/2020	<p>Le kit de protection individuelle distribué aux personnels en contact d'un patient en suspicion covid ou testé positif actuellement contient : 1 sur blouse, 3 masques chir, gants, 1 charlotte.</p> <p>Par leur déclaration commune les organisations syndicales préconisent que le kit contient : 1 sur blouse, gants, masques ffp2, charlotte, sur chaussure, lunette de protection ainsi que du matériel de nettoyage et désinfection (bombe, lingette).</p> <p>Il apparait plus que nécessaire de prendre toute les mesures pour protéger les salariés et les patients.</p> <p>Pouvez-vous rapidement faire le nécessaire pour améliorer le contenu du kit de protection individuelle mis à disposition des personnels en contact d'un patient suspicion covid ou testé positif ?</p>	Dans le respect des instructions nationales, régionales et départementales, les kits de protection individuelle distribués aux personnels sont adaptés aux besoins des professionnels de santé et des patients qu'ils sont amenés à prendre en charge.
04/05/2020	06/05/2020	A partir du 1er mai (passage chômage partiel), est ce que le maintien de salaire sera garanti pour tout le personnel de la canssm en arrêt pour garde enfant ?	A partir du 1er mai, les personnes relevant des situations suivantes : personnes vulnérables, vivant avec une personne vulnérable, ou en congé pour garde d'enfant de moins de 16 ans, seront positionnées en absence autorisée rémunérée, dès lors que l'activité exercée ne peut être réalisée en télétravail.